



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-007-2019-11

PUBLIÉ LE 7 NOVEMBRE 2019

Sommaire

Agence régionale de santé Ile de France

- IDF-2019-11-06-001 - Arrêté n° 2019 - 207 Portant modification de l'arrêté n° 2018-80 du 11 mai 2018 fixant la composition de la commission de sélection régionale d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du b de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles (3 pages) Page 3
- IDF-2019-11-05-010 - ARRETE N° DOS/EFF/OFF/2019-116 CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE (2 pages) Page 7
- IDF-2019-11-05-011 - ARRETE N° DOS/EFF/OFF/2019-117 CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE (2 pages) Page 10
- IDF-2019-10-29-038 - Arrêté n°100/ARSIDF/LBM/2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE BIOPATH » (11 pages) Page 13
- IDF-2019-10-29-037 - Arrêté n°101/ARSIDF/LBM/2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « EYLAU-UNILABS » sis 55-57 rue Saint Didier à PARIS (75016) (7 pages) Page 25
- IDF-2019-11-05-012 - ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2019-120 PORTANT AUTORISATION DE GERANCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE APRES LE DECES DE SON TITULAIRE (2 pages) Page 33

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

- IDF-2019-11-05-013 - Arrêté fixant la composition du Comité régional de l'alimentation d'île-de-France - CRALIM (4 pages) Page 36
- IDF-2019-11-06-002 - Arrêté portant composition de la commission Interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et nomination de ses membres (4 pages) Page 41

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

- IDF-2019-11-07-001 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement 2019 du centre CHRS CASP ARAPEJ 93 (3 pages) Page 46

Agence régionale de santé Ile de France

IDF-2019-11-06-001

Arrêté n° 2019 - 207

Portant modification de l'arrêté n° 2018-80 du 11 mai 2018 fixant la composition de la commission de sélection régionale d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du b de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles

Arrêté n° 2019 - 207

Portant modification de l'arrêté n° 2018-80 du 11 mai 2018 fixant la composition de la commission de sélection régionale d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du b de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE DE FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 et R. 313-1 et suivants ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2018-80 du 11 mai 2018 modifié fixant la composition de la commission de sélection régionale d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du b de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté n° 2018-80 susvisé est modifié comme suit :

1° Membres avec voix délibérative :

Membres représentant l'Agence régionale de santé sur le fondement de l'article R. 313-1 II 2° a) du CASF :

Au premier point, les termes :

« Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, président, représenté par :

- Monsieur Luc GINOT, Directeur de la Promotion de la Santé et de la Réduction des Inégalités ;
 - Suppléante : Madame Lise JANNEAU, Directrice adjointe de la Promotion de la Santé et de la Réduction des Inégalités. »

Sont remplacés par les termes :

« Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, président, représenté par :

- Monsieur Luc GINOT, Directeur de la Santé Publique ;
 - Suppléante : Madame Lise JANNEAU, Directrice adjointe de la Santé Publique. »

Au troisième point, les termes :

« Titulaire : Docteur Catherine REY-QUINIO, Conseillère médicale auprès de la Direction de l'Autonomie ;

- Suppléante : Docteur Agnès MALET-LONGCOTE, Responsable du département Prévention Promotion de la santé, Pôle Santé Publique, Délégation Départementale de Seine-Saint-Denis. »

Sont remplacés par les termes :

« Titulaire : Docteur Catherine REY-QUINIO, Conseillère médicale auprès de la Direction de l'Autonomie ;

- Suppléant : Monsieur Julien GALLI, Délégué départemental de l'Essonne. »

Au quatrième point, les termes :

« Titulaire : Madame Véronique DUGAY, Responsable du service Prévention et Promotion de la Santé, Inspectrice Hors Classe des Affaires Sanitaires et Sociales, Délégation Départementale des Hauts-de-Seine ;

- Suppléante : Madame Laure LE COAT, Responsable du Pôle autonomie de la Délégation Départementale de Paris. »

Sont remplacés par les termes :

« Titulaire : Madame Véronique DUGAY, Responsable du service Prévention et Promotion de la Santé, Inspectrice Hors Classe des Affaires Sanitaires et Sociales, Délégation Départementale des Hauts-de-Seine ;

- Suppléante : Madame Delphine NOBLET, Responsable du département Autonomie de la Délégation Départementale des Hauts-de-Seine. »

Membres représentants d'usagers, désignés par le Directeur général de l'ARS IDF sur proposition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnement médico-sociaux de la CRSA sur le fondement de l'article R. 313-1 II 2° b) du CASF :

Au premier point, les termes :

« Titulaire : Madame Marie-Françoise NOZIERES, conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie des Yvelines (CDCA 78), Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM), Génération Mouvements 78 ;

- Suppléante : Madame Monique ZANATTA, conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie des Hauts-de-Seine (CDCA 92). »

Sont remplacés par les termes :

« Titulaire : Monsieur Paul VIREY, vice-président du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie des Yvelines (CDCA 78) ;

- Suppléante : Madame Monique ZANATTA, conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie des Hauts-de-Seine (CDCA 92). »

Au troisième point, les termes :

« Titulaire : Madame Christine GUILLOU (Fédération Addiction) ;

- Suppléant : Monsieur David WIRTZ, Fédération des Acteurs de la Solidarité Ile-de-France (FAS IDF). »

Sont remplacés par les termes :

« Titulaire : Madame Christine GUILLOU, Fédération Addiction ;

- Suppléant : Monsieur Sébastien FRUTIEAUX, Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS) Ile-de-France. »

2° Membres avec voix consultative :

Au titre de la représentation des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil sur le fondement de l'article R. 313-1 III 1° du CASF :

Au premier point, les termes :

« Titulaire : Madame Anne LEPICARD, Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux) (URIOPSS) ;

- Suppléante : Marie-Christine PERIGNON, Union Nationale de l'Aide, des Soins et des Services aux Domiciles (UNA). »

Sont remplacés par les termes :

« Titulaire : Madame Laurène PINAUD, Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux) (URIOPSS) ;

- Suppléante : Marie-Christine PERIGNON, Union Nationale de l'Aide, des Soins et des Services aux Domiciles (UNA). »

Article 2

Les membres désignés à l'article 1^{er} du présent arrêté le sont pour la durée du mandat restant à courir des membres qu'ils remplacent.

Article 3

L'arrêté n° 2019-180 du 25 septembre 2019 portant modification de l'arrêté n° 2018-80 du 11 mai 2018 susvisé est abrogé.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Paris, le 06 novembre 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Aurélien ROUSSEAU

Signé

et par délégation
Le Directeur général adjoint,

Nicolas PEJU

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-11-05-010

**ARRETE N° DOS/EFF/OFF/2019-116
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

ARRETE N° DOS/EFF/OFF/2019-116
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté en date du 16 décembre 1943, portant octroi de la licence n°215 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 2 boulevard Gutenberg à LIVRY-GARGAN (93190) ;
- VU l'arrêté portant modification de numéro de licence d'officines de pharmacie en date du 19 septembre 2007 et portant octroi de la licence n°93#002297 à la licence n°215 ;
- VU l'arrêté n°DOS/EFF/OFF/2019-73 en date du 8 juillet 2019 ayant autorisé le regroupement de deux officines de pharmacie et octroyant la licence n°93#002538 à l'officine issue du regroupement sise 28 boulevard de Chanzy à LIVRY-GARGAN (93190) ;
- VU le courrier en date du 23 septembre 2019 complété par courrier électronique le 26 septembre 2019 par lequel Monsieur Chuong LE informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 28 boulevard de Chanzy à LIVRY-GARGAN (93190) suite à regroupement et restitue la licence n°93#002297 ;
- CONSIDERANT que l'officine issue du regroupement autorisé par arrêté du 8 juillet 2019 susvisé, sise 28 boulevard de Chanzy à LIVRY-GARGAN (93190) et exploitée sous la licence n°93#002538, est effectivement ouverte au public à compter du 15 octobre 2019 ;
- CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°93#002538 entraîne la caducité de la licence n°93#002297 ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;



ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : Est constatée, à compter du 15 octobre 2019, la caducité de la licence n°93#002297, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°93#002538, de l'officine de pharmacie issue du regroupement de deux officines vers le local sis 28 boulevard de Chanzy à LIVRY-GARGAN (93190).
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 5 novembre 2019.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-11-05-011

**ARRETE N° DOS/EFF/OFF/2019-117
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

ARRETE N° DOS/EFF/OFF/2019-117
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté en date du 29 janvier 1944, portant octroi de la licence n°93#000311 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 28 boulevard de Chanzy à LIVRY-GARGAN (93190) ;
- VU l'arrêté n°DOS/EFF/OFF/2019-73 en date du 8 juillet 2019 ayant autorisé le regroupement de deux officines de pharmacie et octroyant la licence n°93#002538 à l'officine issue du regroupement sise 28 boulevard de Chanzy à LIVRY-GARGAN (93190) ;
- VU le courrier en date du 14 octobre 2019 par lequel Monsieur Paul AYDIN, titulaire et représentant de la SELAS PHARMACIE AYDIN, informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 28 boulevard de Chanzy à LIVRY-GARGAN (93190) suite à regroupement et restitue la licence n°93#000311 ;

CONSIDERANT que l'officine issue du regroupement autorisé par arrêté du 8 juillet 2019 susvisé, sise 28 boulevard de Chanzy à LIVRY-GARGAN (93190) et exploitée sous la licence n°93#002538, est effectivement ouverte au public à compter du 15 octobre 2019 ;

CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°93#002538 entraîne la caducité de la licence n°93#000311 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : Est constatée, à compter du 15 octobre 2019, la caducité de la licence n°93#000311, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°93#002538, de l'officine de pharmacie issue du regroupement de deux officines vers le local sis 28 boulevard de Chanzy à LIVRY-GARGAN (93190).
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 5 novembre 2019.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-10-29-038

Arrêté n°100/ARSIDF/LBM/2019

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de
biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE
BIOPATH »

Arrêté n°100/ARSIDF/LBM/2019

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« LABORATOIRE BIOPATH »**

sis 3-5, rue du Port aux Lions à CHARENTON-LE-PONT (94220)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifié portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°DS-2018/052 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

Vu l'arrêté n° 59/ARSIDF/LBM/2019 du 18 juin 2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, sis 3-5, rue du Port aux Lions à CHARENTON-LE-PONT (94220) ;

Considérant le dossier daté et reçu les 25 septembre 2019, de Maître Patrice FROVO, mandaté par le représentant légal du laboratoire de biologie médicale « BIOPATH », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIOPATH », sise 3-5, rue du Port aux Lions à CHARENTON-LE-PONT (94220), en vue de la modification de son autorisation administrative, afin de prendre en compte :

- L'acquisition d'actions à hauteur de 49,999 % du capital social de la SELAS BIOPATH par la SELAS EYLAU UNILABS le 30 octobre 2018 ainsi que la création de différentes catégories d'actions et la modification corrélative de son statut, faisant intégrer, par voie de conséquence, la SELAS BIOPATH dans le groupe UNILABS ;
- L'apport partiel d'actif de la société EYLAU UNILABS à la société BIOPATH des deux sites de laboratoire implantés sur la zone de la Seine-Saint-Denis, sis 72-76, rue de la Convention à LA COURNEUVE (93120) et sis 9, avenue Faidherbe à LE PRE-ST-GERVAIS (93310) ;
- L'apport partiel d'actif de la société BIOPATH à la société EYLAU UNILABS de ses sept sites de laboratoire implantés sur la zone de Paris, sis 82, avenue de Suffren à PARIS (75015), sis 31, rue d'Auteuil à PARIS (75016), sis 1-3 rue Nicolo à PARIS (75016), sis 10, rue de Chaillot à PARIS (75116), sis 1, rue de Chaillot à PARIS (75116), sis 83, rue de l'Ourcq à PARIS (75019), et sis 26, rue de Meaux à PARIS (75019) ;
- La cessation des fonctions de biologiste médical des dix biologistes médicaux suivants Mesdames Sylvie BLOCH, Florence CINTRAT, Annabelle POTURA, Isabelle ROZET PIALES, Claire THEBAULT, Messieurs Firas CHOUKRI, Robert DOSBAA, Christophe DELAUNAY, Benjamin HOMMEL, Arnaud MAUDRY ;
- La démission de Madame Michèle BERDAH, pharmacien, biologiste médical de son mandat de directrice générale de la SELAS BIOPATH et de biologiste coresponsable depuis le 2 mai 2019 ;
- La nomination de Monsieur Jérôme MOTOL, pharmacien, biologiste médical, en qualité de directeur général de la SELAS BIOPATH et de biologiste coresponsable, à compter du 29 avril 2019 ;
- L'intégration au sein du laboratoire BIOPATH de Monsieur Soumbra DANSOKO, pharmacien, biologiste médical et d'Hatem OSMAN, pharmacien, biologiste médical et l'agrément de ce dernier en qualité de biologiste médicale associé suite au prêt de consommation à son profit d'une action ordinaire détenue par EYLAU UNILABS.

Considérant une copie de la convention d'apport partiel d'actif établie entre la SELAS EYLAU UNILABS, société apporteuse dont le siège social est situé 55-57, rue St Didier à PARIS (75016), et la SELAS BIOPATH, société bénéficiaire dont le siège social est situé 3-5, rue du Port aux Lions, 94220 CHARENTON-LE-PONT, en date du 17 septembre 2019, relative à l'apport partiel d'actif de la branche complète d'activité constituée du fonds de patientèle des deux sites de laboratoire de biologie médicale implantés sur la zone de la Seine-Saint-Denis, sis 72-76, rue de la Convention à LA COURNEUVE (93120) et sis 9, avenue Faidherbe à LE PRE-ST-GERVAIS (93310) ;

Considérant une copie de la convention d'apport partiel d'actif établie entre la SELAS BIOPATH, société apporteuse dont le siège social est situé au 3-5, rue du Port aux Lions, 94220 CHARENTON-LE-PONT, et la SELAS EYLAU UNILABS, société bénéficiaire dont le siège social est situé 55-57, rue St Didier à PARIS (75016), en date du 17 septembre 2019, relative à l'apport partiel d'actif de la branche complète d'activité constituée du fonds de patientèle des sept sites du laboratoire de biologie médicale, implantés sur la zone de Paris, sis 82, avenue de Suffren à PARIS (75015), sis 31, rue d'Auteuil à PARIS (75016), sis 1-3 rue Nicolo à PARIS (75016), sis 10, rue de Chaillot à PARIS (75116), sis 1, rue de Chaillot à PARIS (75116), sis 83, rue de l'Ourcq à PARIS (75019), et sis 26, rue de Meaux à PARIS (75019) ;

Considérant une copie du procès-verbal du président de la SELAS BIOPATH constatant les résultats électroniques des votes approuvant le principe des deux apports partiels d'actifs, en date du 9 juillet 2019 ;

Considérant une copie du procès-verbal de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire de la SELAS EYLAU UNILABS en date du 28 juin 2019 approuvant les opérations d'apport partiel d'actif ;

Considérant la démission de Madame Michèle BERDAH, pharmacien, biologiste médical de son mandat de directrice générale de la SELAS BIOPATH et de biologiste coresponsable, au 2 mai 2019 ;

Considérant la treizième résolution du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 29 avril 2019 actant la nomination de Monsieur Jérôme MOTOL, pharmacien, biologiste médical, en qualité de directeur général de la SELAS BIOPATH et de biologiste coresponsable, à compter du 29 avril 2019 ;

Considérant la décision du président de la SELAS BIOPATH à intervenir le 31 octobre 2019 constatant l'agrément de nouveaux associés professionnels internes ;

Considérant le projet de convention de prêt de consommation d'une action ordinaire établie entre la SELAS EYLAU UNILABS, prêteur et Monsieur Hatem OSMAN, pharmacien, biologiste, emprunteur, à effet au 31 octobre 2019 ;

Considérant le projet de statut de la SELAS BIOPATH mis à jour le 31 octobre 2019 ;

Considérant la répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS BIOPATH ;

Considérant l'extrait Kbis de la SELAS BIOPATH mis à jour au 3 octobre 2019 ;

Considérant l'engagement en date du 26 septembre 2019 de Madame Julie Jonte, présidente de la SELAS BIOPATH et biologiste coresponsable du laboratoire que ladite société exploite, de céder les cinq sites implantés dans la zone de l'Essonne sis Hôpital privé du Val d'Yerres - 29, rue de l'Abbaye à YERRES (91330) ; sis 87, avenue de la République à MONTGERON (91230) ; sis 141, avenue Henri Barbusse à DRAVEIL (91210) ; sis 28, rue de Paris à CORBEIL-ESSONNES (91100) ; sis 3, boulevard Charles de Gaulle – Centre Commercial Talma à BRUNOY (91800), dans un délai maximum de quatorze mois, soit au plus tard le 31 décembre 2020 à la société EYLAU UNILABS afin de satisfaire au critère de territorialité défini à l'article L. 6222-5 du Code de la santé publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale « BIOPATH » dont le site principal est situé au 3-5, rue du Port aux Lions, 94220 CHARENTON-LE-PONT, codirigé par :

- Madame Julie JONTE, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Fabrice HAYOUN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jérôme MOTOL, pharmacien, biologiste-coresponsable.

exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIOPATH », sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 94 001 889 8, est autorisé à fonctionner sous le n° 94-214 sur les trente-cinq sites listés ci-dessous :

1- le site de CHARENTON-LE-PONT siège social, site principal
3-5, rue du Port aux Lions à CHARENTON-LE-PONT (94220)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 001 894 8

2- le site CHARENTON-LE-PONT 2

139, rue de Paris à CHARENTON-LE-PONT (94220)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 247 8

3- le site BRY-SUR-MARNE

53, boulevard du Général Galliéni à BRY-SUR-MARNE (94360)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 255 1

4- le site NOGENT-SUR-MARNE

19-21, grande rue Charles de Gaulle à NOGENT-SUR-MARNE (94130)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 145 4

5- le site CHARENTON-LE-PONT

63, rue de Paris à CHARENTON-LE-PONT (94220)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 235 3

6- le site de FONTENAY-SOUS-BOIS

11, avenue du Val de Fontenay à FONTENAY- SOUS- BOIS (94120)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 001 902 9

7- le site de PONTAULT-COMBAULT

5, rue de l'Orme au Charron à PONTAULT-COMBAULT (77340)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : microbiologie (virologie).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 897 6

8- le site de ROISSY-EN-BRIE
14, rue Antoine Lavoisier à ROISSY-EN-BRIE (77680)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 898 4

9- le site d'AUBERVILLIERS
20 bis, boulevard Anatole France à AUBERVILLIERS (93300)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 379 1

10- le site d'AUBERVILLIERS 2
168, rue Danielle Casanova à AUBERVILLIERS (93300)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 380 9

11- le site d'AULNAY-SOUS-BOIS
20, boulevard du Général Galliéni à AULNAY-SOUS- BOIS (93600)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 381 7

12- le site LE BOURGET
20-22, avenue Francis de Pressensé à LE BOURGET (93350)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 384 1

13- le site de VILLEPINTE
14, place de la Gare à VILLEPINTE (93420)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 387 4

14- le site LA VARENNE SAINT-HILAIRE
121, boulevard de Champigny à LA VARENNE SAINT- HILAIRE (94210)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 001 916 9

15- le site SAINT-MAURICE
5, rue Edmond Nocard à SAINT- MAURICE (94410)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 236 1

16- le site de BRY-SUR-MARNE

6, avenue des Frères Lumière à BRY- SUR- MARNE (94360)

Fermé au public,

Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), immunologie (allergie, auto-immunité), microbiologie (sérologie infectieuse).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 001 898 9

17- le site LE PLESSIS-TREVISE

3-5, rue des Ambalais à LE PLESSIS- TREVISE (94420)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 001 907 8

18- le site BOBIGNY

25, boulevard Lénine à BOBIGNY (93000)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 382 5

19- le site DRANCY

Centre commercial Drancy Avenir – à 60 rue Saint Stenay à DRANCY (93700)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N°FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 383 3

20- le site NOISY-LE-SEC

92bis, rue Jean Jaurès à NOISY- LE- SEC (93130)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 385 8

21- le site VALENTON

21, rue du Colonel Fabien à VALENTON (94460)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 225 4

22- le site VITRY-SUR-SEINE

Clinique des Noriets - 12, rue des Noriets à VITRY- SUR- SEINE (94400)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 001 912 8

23- le site YERRES

Hôpital privé du Val d'Yerres - 29, rue de l'Abbaye à YERRES (91330)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 951 2

24- le site MSP PONTAULT-COMBAULT
16 et 22 avenue de la République et rue de Croissy à PONTAULT-COMBAULT (77340)
Ouvert au public,
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 002 258 0

25- le site MONTGERON
87, avenue de la République à MONTGERON (91230)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 952 0

26- le site DRAVEIL
141, avenue Henri Barbusse à DRAVEIL (91210)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 954 6

27- le site CORBEIL-ESSONNES
28, rue de Paris à CORBEIL- ESSONNES (91100)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 955 3

28- le site BRUNOY
3, boulevard Charles de Gaulle – Centre Commercial Talma à BRUNOY (91800)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 956 1

29- le site LA QUEUE-EN-BRIE
19, rue Jean Jaurès à la QUEUE-EN-BRIE (94510)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 206 4

30- le site SAINT-DENIS
100-102, rue Gabriel Péri à SAINT- DENIS (93200)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 386 6

31- le site MAISONS-ALFORT
63, avenue du Général Leclerc à MAISONS-ALFORT (94700)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : microbiologie (parasitologie-mycologie).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 244 5

32- le site MAISONS-ALFORT 2
82, avenue Gambetta à MAISONS-ALFORT (94700)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 245 2

33- le site MAISONS-ALFORT 3
29, avenue de la République à MAISONS-ALFORT (94700)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 246 0

34-le site COURNEUVE
72-76, rue de la Convention à LA COURNEUVE (93120)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS en catégorie 611 : 93 002 431 0

35-le site FAIDHERBE
9, avenue Faidherbe à LE PRE-ST-GERVAIS (93310)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS en catégorie 611 : 93 002 432 8

Les cinquante-et-un biologistes médicaux dont trois sont coresponsables sont :

1. Docteur Julie JONTE, médecin, biologiste-coresponsable (associé)
2. Docteur Fabrice HAYOUN, pharmacien, biologiste-coresponsable (associé)
3. Docteur Jérôme MOTOL, pharmacien, biologiste-coresponsable (associé)
4. Docteur Farriddine ABDALLAH, pharmacien, biologiste médical (associé)
5. Docteur Christel AINOUS, pharmacien, biologiste médical (associé)
6. Docteur Hussein AMMAR, pharmacien, biologiste médical
7. Docteur Catherine AYMARD, pharmacien, biologiste médical (associé)
8. Docteur Frédéric AYMARD, pharmacien, biologiste médical (associé)
9. Docteur Anne BEAUCHAMP-NICOUP, médecin, biologiste médical (associé)
10. Docteur Naima BELHADRI, médecin, biologiste médical (associé)
11. Docteur Michèle BERDAH, pharmacien, biologiste médical (associé)
12. Docteur Ariel BIEDER, médecin, biologiste médical
13. Docteur Christine CUSSON-BONNEFOY, pharmacien, biologiste médical (associé)
14. Docteur Marielle BONNET, médecin, biologiste médical (associé)
15. Docteur Farid BOUTOUCHENT, médecin, biologiste médical (associé)
16. Docteur Isabelle BORREL, pharmacien, biologiste médical
17. Docteur Fabien CABANNE, pharmacien, biologiste médical (associé)
18. Docteur Brigitte COHEN, pharmacien, biologiste médical (associé)
19. Docteur Soumbra DANSOKO, pharmacien, biologiste médical
20. Docteur Mohamed DJELLEL, pharmacien, biologiste médical (associé)
21. Docteur Anne-Sophie DAUBIE, pharmacien, biologiste médical
22. Docteur Alice DOUFOUGERAY, pharmacien, biologiste médical (associé)
23. Docteur Cyril FAUCHER, pharmacien, biologiste médical (associé)
24. Docteur Stéphane GALATI, médecin, biologiste médical (associé)
25. Docteur Marc GAUTIER, médecin, biologiste médical (associé)
26. Docteur Sophie HASSAN-ABITBOL, pharmacien, biologiste médical (associé)
27. Docteur Sarah HENQUET, pharmacien, biologiste médical
28. Docteur Charlène HERBEMONT, pharmacien, biologiste médical (associé)
29. Docteur Catherine JACQUIER, pharmacien, biologiste médical
30. Docteur Guillaume JEANNE, pharmacien, biologiste médical (associé)
31. Docteur Sylvie KERISIT, pharmacien, biologiste médical (associé)
32. Docteur Ismaël LAZOUNI, pharmacien, biologiste médical
33. Docteur Hervé LECHAT, pharmacien, biologiste médical (associé)

34. Docteur Michèle LEFEBVRE, pharmacien, biologiste médical
35. Docteur Amélie LECLERCQ, pharmacien, biologiste médical (associé)
36. Docteur LY-BEVOUT, pharmacien, biologiste médical (associé)
37. Docteur Jérémie MARCIANO, médecin, biologiste médical (associé)
38. Docteur Martine MESGUICH, pharmacien, biologiste médical (associé)
39. Docteur Noémie NICOLAS, pharmacien, biologiste médical (associé)
40. Docteur Latifa NOUSSAIR, médecin, biologiste médical
41. Docteur Hatem OSMAN, pharmacien, biologiste médical (associé)
42. Docteur Pascale PIVERT-RAUD, pharmacien, biologiste médical (associé)
43. Docteur Valérie ROBIN, médecin, biologiste médical
44. Docteur Stanislas ROUY, pharmacien, biologiste médical (associé)
45. Docteur Kamal SAYAH, pharmacien, biologiste médical (associé)
46. Docteur Martine SUDRIES, médecin, biologiste médical
47. Docteur Khalid TABAOUTI, médecin, biologiste médical
48. Docteur Alexandre TANG, médecin, biologiste médical (associé)
49. Docteur Bassim TOU, pharmacien, biologiste médical (associé)
50. Docteur Anne-Marie ZACCARINI, pharmacien, biologiste médical
51. Docteur Myriam ZEMOURI, médecin, biologiste médical (associé)

La répartition du capital social de la SELAS « BIOPATH » est la suivante :

| ASSOCIES | Nombre d'actions ordinaires | Nombre d'actions de préférence de catégorie A | Nombre d'actions de préférence de catégorie B | Nombre d'actions et de droits de vote | Pourcentages capital et droits de vote |
|---|-----------------------------|---|---|---------------------------------------|--|
| ASSOCIES PROFESSIONNELS INTERNES (API) | | | | | |
| Christelle AINOUZ | 1 | 0 | | 1 | 0,00002% |
| Hussein AMMAR | 1 | 19 092 | | 19 093 | 0,30102% |
| Catherine AYMARD | 1 | 20 276 | | 20 277 | 0,31969% |
| Frédéric AYMARD | 1 | 20 276 | | 20 277 | 0,31969% |
| Farridine ABDALLAH | 1 | 2 753 | | 2 754 | 0,04342% |
| Anne BEAUCHAMP-NICOUD | 1 | 21 511 | | 21 512 | 0,33916% |
| Nahima BELHADRI | 1 | 0 | | 1 | 0,00002% |
| Michèle BERDAH | 1 | 2 | | 3 | 0,00005% |
| Marielle BONNET | 1 | 40 001 | | 40 002 | 0,63067% |
| Farid BOUTOUCHENT | 1 | 1 | | 2 | 0,00003% |
| Fabien CABANNE | 1 | 1 | | 2 | 0,00003% |
| Brigitte COHEN | 1 | 1 | | 2 | 0,00003% |
| Christine CUSSON | 1 | 1 | | 2 | 0,00003% |
| Mohammed DJELLEL | 1 | 1 | | 2 | 0,00003% |
| Alice DUFOUGERAY | 1 | 1 | | 2 | 0,00003% |
| Cyril FAUCHER | 1 | 10 228 | | 10 229 | 0,16127% |
| Stephane GALATI | 1 | 4 133 | | 4 134 | 0,06518% |
| Marc GAUTIER | 1 | 11 215 | | 11 216 | 0,17683% |
| Sophie HASSAN-ABITBOL | 1 | 26 163 | | 26 164 | 0,41250% |

| | | | | | |
|---|------------------|------------------|----------|------------------|-------------------|
| Fabrice HAYOUN | 1 | 1 | | 2 | 0,00003% |
| Charlène HERBEMONT | 1 | 0 | | 1 | 0,00002% |
| Guillaume JEANNE | 1 | 27 831 | | 27 832 | 0,43880% |
| Julie JONTE | 1 | 944 836 | | 944 837 | 14,89630% |
| Sylvie KERISIT | 1 | 261 | | 262 | 0,00413% |
| Hervé LECHAT | 1 | 1 | | 2 | 0,00003% |
| Amélie LECLERCQ | 1 | 0 | | 1 | 0,00002% |
| Anne LY-BEVOUT | 1 | 522 | | 523 | 0,00825% |
| Jérémy MARCIANO | 1 | 0 | | 1 | 0,00002% |
| Martine MESGUICH | 1 | 1 | | 2 | 0,00003% |
| Jérôme MOTOL | 1 | 3 726 | | 3 727 | 0,05876% |
| Noémie NICOLAS | 1 | 2 001 | | 2 002 | 0,03156% |
| Pascale PIVERT-RAUD | 1 | 1 | | 2 | 0,00003% |
| Hatem OSMAN | 1 | 0 | | 1 | 0,00002% |
| Stanislas ROUY | 1 | 68 421 | | 68 422 | 1,07874% |
| Kamal SAYAH | 1 | 1 | | 2 | 0,00003% |
| Alexandre TANG | 1 | 1 | | 2 | 0,00003% |
| Bassim TOU | 1 | 0 | | 1 | 0,00002% |
| Myriam ZEMOURI | 1 | 1 | | 2 | 0,00003% |
| SPFPL JONTE (Julie JONTE) | 0 | 1 441 127 | | 1 441 127 | 22,72080% |
| SPFPL MAKOM (Fabrice HAYOUN) | 0 | 314 420 | | 314 420 | 4,95714% |
| SPFPL MBJ (Michèle BERDAH) | 0 | 192 570 | | 192 570 | 3,03606% |
| Total API | 38 | 3 171 378 | | 3 171 416 | 50,00053% |
| TIERS PORTEURS | | | | | |
| PJP INVESTISSEMENTS | 0 | 1 | | 1 | 0,00002% |
| MBKA FINANCES | 0 | 1 | | 1 | 0,00002% |
| MBJCA | 0 | 1 | | 1 | 0,00002% |
| Total TIERS PORTEURS | 0 | 3 | | 3 | 0,00005% |
| ASSOCIES PROFESSIONNELS EXTERIEURS (APE) | | | | | |
| EYLAU UNILABS | 3 171 344 | 1 | 1 | 3 171 346 | 49,99942% |
| Total APE | 3 171 344 | 1 | 1 | 3 171 346 | 49,99942% |
| Total | 3 171 382 | 3 171 382 | 1 | 6 342 765 | 100,00000% |

Article 2 : L'arrêté n° 59/ARSIDF/LBM/2019 du 18 juin 2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, sis 3-5, rue du Port aux Lions à CHARENTON-LE-PONT (94220) est abrogé.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : La Directrice du Pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 29 octobre 2019

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France et par délégation,

Le directeur de l'Offre de Soins,

signé

Didier JAFFRE

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-10-29-037

Arrêté n°101/ARSIDF/LBM/2019

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de
biologie médicale multi-sites « EYLAU-UNILABS » sis
55-57 rue Saint Didier à PARIS (75016)

Arrêté n°101/ARSIDF/LBM/2019

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« EYLAU-UNILABS » sis 55-57 rue Saint Didier à PARIS (75016)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret N° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°DS-2018/052 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

Vu l'arrêté n°64/ARSIDF/LBM/2018 en date du 2 août 2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale EYLAU-UNILABS ;

Considérant le dossier daté et reçu le 25 septembre 2019 de Maître Patrice FROVO, avocat, mandaté par le représentant légal du laboratoire de biologie médicale multi-sites EYLAU-UNILABS, exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée EYLAU-UNILABS sise 55-57, rue St Didier à PARIS (75016), en vue de la modification de son autorisation administrative, afin de prendre en compte :

- L'apport partiel d'actif de la société EYLAU UNILABS à la société BIOPATH des deux sites de laboratoire implantés sur la zone de la Seine-Saint-Denis, sis 72-76, rue de la Convention à LA COURNEUVE (93120) et sis 9, avenue Faidherbe à LE PRE-ST-GERVAIS (93310) ;
- L'apport partiel d'actif de la société BIOPATH à la société EYLAU UNILABS de ses sept sites de laboratoire implantés sur la zone de Paris, sis 82, avenue de Suffren à PARIS (75015), sis 31, rue d'Auteuil à PARIS (75016), sis 1-3 rue Nicolo à PARIS (75016), sis 10, rue de Chaillot à PARIS (75116), sis 1, rue de Chaillot à PARIS (75116), sis 83, rue de l'Ourcq à PARIS (75019), et sis 26, rue de Meaux à PARIS (75019) ;
- L'intégration au sein du laboratoire EYLAU UNILABS des dix biologistes médicaux suivants Mesdames Sylvie BLOCH, Florence CINTRAT, Annabelle POTURA, Isabelle ROZET PIALES, Claire THEBAULT, Messieurs Firas CHOUKRI, Robert DOSBAA, Christophe DELAUNAY, Benjamin HOMMEL, Arnaud MAUDRY ;
- L'agrément de Mesdames Florence CINTRAT, Annabelle POTURA, Isabelle ROZET PIALES et de Messieurs Firas CHOUKRI, Robert DOSBAA, Christophe DELAUNAY, Benjamin HOMMEL et Arnaud MAUDRY en qualité d'associé suite au prêt de consommation à leur profit d'une action précédemment détenue par DYNABIO UNILABS, à compter du 31 octobre 2019 ;
- La cessation des fonctions de biologiste médical de Monsieur Soumbra DANSOKO, pharmacien, biologiste médical et de Monsieur Hatem OSMAN, pharmacien, biologiste médical ;

Considérant une copie de la convention d'apport partiel d'actif établie entre la SELAS EYLAU UNILABS, société apporteuse dont le siège social est situé 55-57, rue St Didier à PARIS (75016) et la SELAS BIOPATH, société bénéficiaire dont le siège social est situé 3-5, rue du Port aux Lions, 94220 CHARENTON-LE-PONT, en date du 17 septembre 2019, relative à l'apport partiel d'actif de la branche complète d'activité constituée du fonds de patientèle des deux sites de laboratoire de biologie médicale implantés sur la zone de la Seine-Saint-Denis, sis 72-76, rue de la Convention à LA COURNEUVE (93120) et sis 9, avenue Faidherbe à LE PRE-ST-GERVAIS (93310) ;

Considérant une copie de la convention d'apport partiel d'actif établie entre la SELAS BIOPATH, société apporteuse dont le siège social est situé au 3-5, rue du Port aux Lions, 94220 CHARENTON-LE-PONT, et la SELAS EYLAU UNILABS, société bénéficiaire dont le siège social est situé 55-57, rue St Didier à PARIS (75016), en date du 17 septembre 2019, relative à l'apport partiel d'actif de la branche complète d'activité constituée du fonds de patientèle des sept sites du laboratoire de biologie médicale, implantés sur la zone de Paris, sis 82, avenue de Suffren à PARIS (75015), sis 31, rue d'Auteuil à PARIS (75016), sis 1-3 rue Nicolo à PARIS (75016), sis 10, rue de Chaillot à PARIS (75116), sis 1, rue de Chaillot à PARIS (75116), sis 83, rue de l'Ourcq à PARIS (75019), et sis 26, rue de Meaux à PARIS (75019) ;

Considérant une copie du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire des associés de la SELAS EYLAU UNILABS en date du 28 juin 2019 approuvant les opérations d'apport partiel d'actif ;

Considérant une copie du procès-verbal du président de la SELAS BIOPATH constatant les résultats électroniques des votes approuvant le principe des deux apports partiels d'actifs, en date du 9 juillet 2019 ;

Considérant les projets de conventions de prêt de consommation d'une action établies entre la SELAS DYNABIO UNILABS, prêteur, et Mesdames Florence CINTRAT, Annabelle POTURA, Isabelle ROZET PIALES et de Messieurs Firas CHOUKRI, Robert DOSBAA, Christophe DELAUNAY, Benjamin HOMMEL et Arnaud MAUDRY, emprunteurs, à effet au 31 octobre 2019 ;

Considérant le projet de statut de la SELAS EYLAU UNILABS mis à jour le 31 octobre 2019 ;

Considérant la répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS EYLAU UNILABS ;

Considérant l'extrait Kbis de la SELAS EYLAU UNILABS mis à jour au 4 septembre 2019 ;

ARRETE

Article 1 - Le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé 55-57, rue Saint Didier à PARIS (75016), et codirigé par les onze biologistes-coresponsables suivants :

1. Madame Magali SOUIBRI, médecin,
2. Monsieur Mohamed ZIZI, médecin,
3. Madame Réda BENMANSOUR, médecin,
4. Madame Martine COHEN BACRIE, médecin,
5. Monsieur Stéphane CHINCHILLA, médecin,
6. Monsieur Vincent NAPOLY, médecin,
7. Madame Mireille BILLION-REY, pharmacien,
8. Madame Nadia KAZDAR, médecin,
9. Madame Sarah CHEKROUNE, pharmacien,
10. Madame Anne LE DU, pharmacien
11. Madame Julie TEK, pharmacien

exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée « EYLAU-UNILABS » sise à la même adresse, est autorisé à fonctionner sous le n°75-431 sur les quinze sites suivants :

1- le site principal et siège social
55-57, rue Saint Didier à PARIS (75016)

Ouvert au public

Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée), et des activités biologiques d'assistance médicale à la procréation

N° FINESS en catégorie 611 : 75 004 866 2

2-le site du Roule

34, avenue du Roule à NEUILLY-SUR-SEINE (92200)

Ouvert au public

Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie) immunologie (allergie, auto immunité), microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse), cytogénétique constitutionnelle

N° FINESS en catégorie 611 : 92 002 630 9

3-le site Parmentier

102, rue Parmentier à PARIS (75011)

Ouvert au public

Site pré-post analytique

N° FINESS en catégorie 611 : 75 004 867 0

4-le site Romainville
73 rue de Romainville à PARIS (75019)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS en catégorie 611 : 75 004 868 8

5-le site Damrémont
43, bis rue Damrémont à PARIS (75018)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS en catégorie 611 : 75 005 059 3

6-Le site Victor Hugo, Clinique Ambroise Paré
27, boulevard Victor Hugo à NEUILLY-SUR-SEINE (92200)
Fermé au public
Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hématocytologie, hémostase)
N° FINESS en catégorie 611 : 92 002 848 7

7-site Cherest, Clinique Pierre Cherest
5, rue Pierre Cherest à NEUILLY-SUR-SEINE (92200)
Ouvert au public
les activités biologiques d'Assistance médicale à la procréation
N° FINESS en catégorie 611 : 92 002 868 5

8-le site Nicolo, Clinique la Mulette
46-48, rue Nicolo à PARIS (75016)
Ouvert au public pour les activités biologiques d'Assistance médicale à la procréation
Fermé au public pour les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée)
hématologie (hématocytologie, hémostase),
N° FINESS en catégorie 611 : 75 005 534 5

9- le site Suffren
82, avenue de Suffren à PARIS (75015)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 970 2

10- le site Auteuil
31, rue d'Auteuil à PARIS (75016)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 971 0

11 – le site Nicolo
1-3 rue Nicolo à PARIS (75016)
Ouvert au public
Pratiquant les activités suivantes : microbiologie (parasitologie-mycologie), immunologie (dosage d'interféron gamma spécifique du complexe M. tuberculosis).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 973 6

12- Le site Chaillot 1
10, rue de Chaillot à PARIS (75116)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 972 8

13- le site Chaillot 2

1, rue de Chaillot à PARIS (75116)

Fermé au public,

Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), microbiologie (sérologie infectieuse).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 122 9

14- le site Ourcq

83, rue de l'Ourcq à PARIS (75019)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique)

N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 974 4

15- le site Meaux

26, rue de Meaux à PARIS (75019)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 751 5

Les vingt-huit biologistes médicaux dont onze sont coresponsables exerçant dans ce laboratoire sont :

1. Docteur Magali SOUIBRI, médecin, biologiste-coresponsable (associé)
2. Docteur Martine COHEN-BACRIE, médecin, biologiste-coresponsable (associé)
3. Docteur Vincent NAPOLY, médecin, biologiste-coresponsable (associé)
4. Docteur Stéphane CHINCHILLA, médecin, biologiste-coresponsable (associé)
5. Docteur Mireille BILLION, pharmacien, biologiste-coresponsable (associé)
6. Docteur Nadia KAZDAR, médecin, biologiste-coresponsable (associé)
7. Docteur Mohamed ZIZI, médecin, biologiste-coresponsable (associé)
8. Docteur Reda BENMANSOUR, médecin, biologiste-coresponsable (associé)
9. Docteur Sarah CHEKROUNE, pharmacien, biologiste-coresponsable (associé)
10. Docteur Anne LE DU, pharmacien, biologiste-coresponsable (associé)
11. Docteur Julie TEK, pharmacien, biologiste-coresponsable (associé)
12. Docteur Capucine HYON, pharmacien, biologiste médical
13. Docteur Claude COHEN, médecin, biologiste médical
14. Docteur Valérie KOUBI, médecin, biologiste médical
15. Docteur Monia LAMINE-CHEMINADE, pharmacien, biologiste médical
16. Docteur Marion BEAUMONT, pharmacien, biologiste médical
17. Docteur Christina LESCHI, pharmacien, biologiste médical
18. Docteur Hamdane HENDOU, pharmacien, biologiste médical
- 19. Docteur Sylvie BLOCH, pharmacien, biologiste médical**
- 20. Docteur Firas CHOUKRI, pharmacien, biologiste médical (associé)**
- 21. Docteur Florence CINTRAT, pharmacien, biologiste médical (associé)**
- 22. Docteur Robert DOSBAA, pharmacien, biologiste médical (associé)**
- 23. Docteur Christophe DELAUNAY, pharmacien, biologiste médical (associé)**
- 24. Docteur Benjamin HOMMEL, pharmacien, biologiste médical (associé)**
- 25. Docteur Arnaud MAUDRY, pharmacien, biologiste médical (associé)**
- 26. Docteur Annabelle POTURA, pharmacien, biologiste médical (associé)**
- 27. Docteur Isabelle ROZET-PIALES, pharmacien, biologiste médical (associé)**
- 28. Docteur Claire THEBAULT, médecin, biologiste médical.**

La répartition du capital social de la SELAS « EYLAU-UNILABS » est la suivante :

| ASSOCIES | Nombre d'actions | Pourcentage Capital | Droits de vote | Pourcentage droits de vote |
|---|-----------------------|---------------------|-----------------------|----------------------------|
| ASSOCIES PROFESSIONNELS INTERNES (API) | | | | |
| Magali SOUIBRI | 1 000 000 | 0,01% | 560 799 549 | 2,50% |
| Vincent NAPOLY | 4 000 000 | 0,04% | 5 608 000 016 | 25,00% |
| Martine COHEN-BACRIE | 1 000 000 | 0,01% | 560 799 549 | 2,50% |
| Stéphane CHINCHILLA | 1 000 000 | 0,01% | 560 799 549 | 2,50% |
| Mireille BILLION-REY | 1 000 000 | 0,01% | 560 799 549 | 2,50% |
| Nadia KAZDAR | 1 000 000 | 0,01% | 560 799 549 | 2,50% |
| Mohamed ZIZI | 1 000 000 | 0,01% | 560 799 549 | 2,50% |
| Reda BENMANSOUR | 1 000 000 | 0,01% | 560 799 549 | 2,50% |
| Sara CHEKROUNE | 1 000 000 | 0,01% | 560 799 549 | 2,50% |
| Anne LE DU | 1 000 000 | 0,01% | 560 799 549 | 2,50% |
| Julie TEK | 1 000 000 | 0,01% | 560 799 549 | 2,50% |
| Arnaud MAUDRY | 1 | 0,0000000089% | 561 | 0,0000025% |
| Annabelle POTURA | 1 | 0,0000000089% | 561 | 0,0000025% |
| Christophe DELAUNAY | 1 | 0,0000000089% | 561 | 0,0000025% |
| Florence CINTRAT | 1 | 0,0000000089% | 561 | 0,0000025% |
| Isabelle ROZET | 1 | 0,0000000089% | 561 | 0,0000025% |
| Robert DOSBAA | 1 | 0,0000000089% | 561 | 0,0000025% |
| Firas CHOUKRI | 1 | 0,0000000089% | 561 | 0,0000025% |
| Benjamin HOMMEL | 1 | 0,0000000089% | 561 | 0,0000025% |
| Total API | 14 000 008 | 0,12% | 11 215 999 994 | 50,00000003% |
| ASSOCIES PROFESSIONNELS EXTERIEURS (APE) | | | | |
| Indivision Paul COHEN-BACRIE | 2 000 000 | 0,02% | 2 000 000 | 0,01% |
| DYNABIO UNILABS UNITED LABORATORIES BARCELONA | 2 959 999 992 | 26,36% | 2 959 999 992 | 13,20% |
| BIOPATH | 3 177 000 000 | 28,29% | 3 177 000 000 | 14,16% |
| | 3 080 000 000 | 27,43% | 3 080 000 000 | 13,73% |
| Total APE | 9 218 999 992 | 82,09% | 9 218 999 992 | 41,10% |
| TIERS PORTEURS | | | | |
| LUF | 1 997 000 000 | 17,78% | 1 997 000 000 | 8,90% |
| Total tiers porteurs | 1 997 000 000 | 17,78% | 1 997 000 000 | 8,90% |
| Total | 11 230 000 000 | 100% | 22 431 999 986 | 100% |

Article 2 : L'arrêté n°64/ARSIDF/LBM/2018 en date du 2 août 2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « EYLAU-UNILABS » est abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.



Article 4 : La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 29 octobre 2019

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France, et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

signé

Didier JAFFRE

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-11-05-012

**ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2019-120
PORTANT AUTORISATION DE GERANCE D'UNE
OFFICINE DE PHARMACIE
APRES LE DECES DE SON TITULAIRE**

**ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2019-120
PORTANT AUTORISATION DE GERANCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE
APRES LE DECES DE SON TITULAIRE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-16, R.4235-51, R.5125-39 et R.5125-43 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU la demande reçue le 28 octobre 2019 complétée par courrier électronique en date du 2 novembre 2019 par Madame Virginie BOUCHER, pharmacienne, en vue d'être autorisée à gérer l'officine sise 51 rue Montessuy à JUVISY-SUR-ORGE (91260) suite au décès de son titulaire ;
- VU l'acte de décès n° 3766 en date du 5 décembre 2018 ayant constaté le décès de Monsieur Andrianirina RAMANANTSOA, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 51 rue Montessuy à JUVISY-SUR-ORGE (91260) ;
- VU l'acte de notoriété en date du 1^{er} février 2019 établi sur la dévolution successorale ;
- VU l'arrêté N°DOS/EFF/OFF/2019-18 en date du 11 février 2019 portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie après le décès de son titulaire ;
- VU le contrat de gérance en date du 14 octobre 2019 conclu entre Madame Océane RAMANANTSOA, représentante de la succession, et Madame Virginie BOUCHER, pharmacienne ;

CONSIDERANT que Madame Virginie BOUCHER justifie être inscrite au tableau de l'Ordre national des pharmaciens ;

CONSIDERANT que Madame Virginie BOUCHER n'aura pas d'autre activité professionnelle pendant la durée de la gérance de l'officine après décès du titulaire ;

CONSIDERANT que le délai pendant lequel une officine peut être maintenue ouverte après le décès de son titulaire ne peut excéder deux ans et que le contrat par lequel les héritiers de Monsieur Andrianirina RAMANANTSOA confient la gérance de l'officine à Madame Virginie BOUCHER est conclu pour une durée d'un mois et demi et prendra fin le 30 novembre 2019.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Virginie BOUCHER, pharmacienne, est autorisée à gérer l'officine de pharmacie sise 51 rue Montessuy à JUVISY-SUR-ORGE (91260), suite au décès de son titulaire.

ARTICLE 2 : La présente autorisation cessera d'être valable le 30 novembre 2019.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 5 novembre 2019.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-11-05-013

Arrêté fixant la composition du Comité régional de
l'alimentation d'île-de-France - CRALIM



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

n° 2019-

fixant la composition du Comité régional de l'alimentation d'Île-de-France - CRALIM

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu le code rural et notamment son article L.230-5-5,

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8 et 9,

Vu le décret n°2019- n° 2019-313 du 12 avril 2019 relatif au comité régional de l'alimentation,

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France,

ARRETE

Article 1^{er}

Le Comité régional de l'alimentation - CRALIM - de la région Île-de-France, placé sous la présidence du préfet de région ou de son représentant, comprend, au titre de ses membres :

Représentants de l'Etat :

- Le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ou son représentant,
- Le recteur de région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris ou son représentant,
- Le recteur de l'académie de Créteil, chancelier des universités ou son représentant,
- La rectrice de l'académie de Versailles, chancelière des universités ou son représentant,
- La directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement ou son représentant,
- La directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ou son représentant,
- Le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie ou son représentant,
- La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant,

Représentants des collectivités territoriales :

- La présidente du conseil régional d'Île-de-France ou son représentant,
- La maire de la Ville de Paris, les présidents des conseils départementaux de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise ou leurs représentants,

- Le président de la Métropole du Grand Paris ou son représentant,
- Le président du Parc naturel de la haute vallée de Chevreuse ou son représentant,
- Le président de l'établissement public territorial de Grand Paris Sud Est Avenir ou son représentant,
- Le président de la communauté d'agglomération de Cœur-Essonne ou son représentant,
- Le président de l'association régionale des maires d'Île-de-France ou son représentant,

Représentants des établissements publics :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France ou son représentant,
- Le directeur régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ou son représentant,
- Un représentant des directeurs d'établissements d'enseignement agricole d'Île-de-France,
- Le directeur général d'AgroParisTech ou son représentant,
- Le délégué régional d'Île-de-France de l'institut national de la recherche agronomique de Jouy-en-Josas ou son représentant,
- Le directeur de l'établissement public la Bergerie nationale ou son représentant,

Représentants des chambres consulaires :

- Le président de la chambre d'agriculture de région Île-de-France ou son représentant,
- Le président de la chambre des métiers et de l'artisanat régionale d'Île-de-France ou son représentant,
- Le président de la chambre de commerce et industrie de Paris-Île-de-France ou son représentant,

Représentants des organisations professionnelles agricoles et agroalimentaires :

- Le président de la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles d'Île-de-France ou son représentant,
- La représentante de la section régionale de la coordination rurale d'Île-de-France,
- Le président de Jeunes agriculteurs d'Île-de-France ou son représentant,
- Le président de la fédération des coopératives d'Île-de-France ou son représentant,
- Le président du groupement des agriculteurs biologiques d'Île-de-France ou son représentant,
- Le président de l'association régionale des industries agroalimentaires d'Île-de-France ou son représentant,
- Le président du comité régional Île-de-France Interfel ou son représentant,
- Le président du comité régional Île-de-France Interbev ou son représentant,
- Le président du centre interprofessionnel laitier du Grand-Est ou son représentant,
- Le président de l'association française d'agriculture urbaine professionnelle AFAUP ou son représentant,

Représentants des organisations professionnelles alimentaires :

- Le président régional d'Île-de-France de la confédération générale de l'alimentation de détail, CGAD ou son représentant,
- Le président-directeur-général du marché international de gros de Rungis, président de la SEMMARIS ou son représentant,
- Le représentant de l'union des syndicats professionnels des grossistes de Rungis, UNIGROS ou son représentant,
- Le représentant régional de la fédération de commerce et de la distribution, FCD,
- Les représentants régionaux de l'association nationale des directeurs de la restauration collective (AGORES), du réseau Restau'co et du syndicat national de la restauration collective (SNRC),

Représentants des associations et institutions dont l'objet est lié à la politique alimentaire en Île-de-France :

- Le directeur général de l'Institut Paris Région ou son représentant,
- Le représentant régional de l'association nationale pour l'éducation au goût des jeunes, ANEGJ,
- Le président d'Île-de-France, terre de saveurs ou son représentant,
- Le représentant régional de l'union fédérale des consommateurs, UFC,
- Le représentant régional de l'association consommation, logement et cadre de vie, CLCV,
- Le président du réseau des associations pour le maintien d'une agriculture paysanne, AMAP Île-de-France ou son représentant,
- Le président de la coopérative agricole Le champ des possibles ou son représentant,
- Le président du réseau régional obésité adultes, ROMDES ou son représentant,
- Le président de France-Nature-Environnement Île-de-France, FNE Île-de-France ou son représentant,
- Le président de l'association De mon assiette à notre planète ou son représentant,
- La présidente de la Banque alimentaire de Paris-Île-de-France, BAPIF ou son représentant,
- Le représentant des Restos du Cœur d'Île-de-France,
- Le président du Secours populaire d'Île-de-France ou son représentant,
- Le président de Revivre dans le monde ou son représentant,

Les personnes qualifiées suivantes :

- Mme Elsa Micouraud, responsable actions santé, pôle ressource politique de la ville, association Profession Banlieue,
- M. Frédéric Descrozailles, député de la 1^{ère} circonscription du Val-de-Marne,
- M. Eric Birlouez, sociologue de l'alimentation,
- Mme Pascale Hebel, directrice du pôle Consommation et Entreprises du Centre de Recherche pour l'Étude et l'Observation des Conditions de Vie, CRÉDOC,
- M. Laurent Terrasson, directeur de la publication L'Autre cuisine.

Article 2

A l'occasion des réunions du comité régional de l'alimentation, des personnes non membres du comité régional de l'alimentation peuvent être conviées sur simple invitation.

Article 3

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Île-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris,

Le 05 NOV 2019

Le Préfet de la région Île-de-France,

Michel CADOT

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-11-06-002

Arrêté portant composition de la commission
Interdépartementale de la
préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
pour les départements de
Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du
Val-de-Marne et nomination
de ses membres



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté n° portant composition de la commission interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et nomination de ses membres

**Le Préfet de la région Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R. 133-15 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L. 112-1-1 et D. 112-1-11-1 ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015224-0004 du 12 août 2015 portant création de la commission interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et nomination de ses membres ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2015239-0008 du 27 août 2015, n°2015365-0024 du 31 décembre 2015, n° IDF-2016-06-13-002 du 13 juin 2016, n° IDF-2016-06-13-002 du 28 novembre 2016, n° IDF-2018-126-03-0011 du 3 décembre 2018 modifiant l'arrêté n° 2015224-0004 du 12 août 2015 portant création de la commission interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et nomination de ses membres

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1er : Abrogation

L'arrêté préfectoral n° 2015224-0004 du 12 août 2015 portant création de la commission interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et nomination de ses membres est abrogé

Article 2 : Composition de la commission

La commission interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, dont la composition est fixée conformément à l'article D. 112-1-11-1 du code rural et de la pêche maritime, est présidée par le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris.

Outre le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, celle-ci comprend :

1°- Par roulement annuel, le président du conseil départemental du Val-de-Marne, de la Seine-Saint-Denis, des Hauts-de-Seine ou la présidente du conseil de Paris.

- Monsieur Christian FAVIER, président du conseil départemental du Val-de-Marne ou son représentant Monsieur Pierre-Jean GRAVELLE.

2°- Deux maires désignés par l'association des maires d'Île-de-France :

- Monsieur Ludovic TORO, maire de Coubron ou de son représentant Monsieur Jean-Louis ALEXANDRE, adjoint au maire de Coubron
- Monsieur Georges URLACHER, maire de Périgny-sur-Yerres ou de sa représentante, Madame Corinne ANDRE adjointe au maire de Périgny-sur-Yerres

3°- Un président d'établissement public ou de syndicat mixte mentionné à l'article L 122-4 du code de l'urbanisme et ayant son siège dans l'un des départements concernés, devant être désigné par l'association des maires d'Île-de-France.

4°- Monsieur Patrick OLLIER, président de la métropole du Grand Paris, ou son représentant Monsieur Daniel BREUILLER.

5°- Le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant.

6°- Le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ou son représentant.

7°- Le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie ou son représentant.

8°- Monsieur Christophe HILLAIRET, président de la chambre interdépartementale d'agriculture d'Île-de-France ou sa représentante Madame Laurence FOURNIER.

9°- Le président de chacune des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées en application de l'article 1^{er} du décret n° 90-187 du 28 février 1990 :

- Monsieur Damien GREFFIN, président de la fédération départementale du syndicat

des exploitants agricoles d'Île-de-France ou son représentant Monsieur Pierre DURCHON ;

- Monsieur Frédéric ARNOULT, président des jeunes agriculteurs d'Île-de-France ouest ou son représentant, Monsieur Pierre ROULAND, vice-président ;
- Monsieur Pascal LEPERE, président de la coordination rurale d'Île-de-France ou son représentant, Monsieur Gilles PILLIAS.

10°- Le président d'une association locale affiliée à un organisme national à vocation agricole et rurale agréé par arrêté du ministre en charge de l'agriculture :

- Monsieur Daniel PRIEUR, co-président de Terres en Villes, ou son représentant Monsieur Marc NIELSEN

11°- Monsieur Xavier SAGOT représentant la commission interdépartementale d'orientation de l'agriculture représentant les propriétaires agricoles ou son représentant Monsieur Marc BEATRIX

12°- Etienne de MAGNITOT, président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant Monsieur Xavier JENNER.

13°- Les présidents de la chambre interdépartementale des notaires de Paris, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et de la chambre départementale des notaires des Hauts-de-Seine :

- Monsieur Bertrand SAVOURE, président de la chambre des notaires de Paris, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Monsieur Franck LODIER, président de la chambre des notaires des Hauts-de-Seine, ou son représentant Monsieur Hervé NADOLSKI.

14°- Les présidents de deux associations agréées pour la protection de l'environnement désignées par le préfet de région d'Île-de-France, préfet de Paris :

- Monsieur Thierry HUBERT, président de France nature environnement (FNE) Île-de-France, ou son représentant Monsieur Francis REDON ;
- Monsieur Frédéric MALHER délégué régional de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Île-de-France, ou son représentant Monsieur Alain PERESSE.

15°- Monsieur Thierry CLERC, président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France, ou son représentant Monsieur Philippe WAQUET.

16°- Le cas échéant, la directrice de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO), Madame Marie GUITTARD, ou son représentant Monsieur Olivier RUSSEIL.

Un représentant de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural compétente pour les départements en cause participe aux réunions avec voix consultative représenté par Monsieur Pierre MISSIOUX, ou sa représentante Sarah CHARRE.

Le directeur général de l'Office national des forêts siège avec voix consultative, lorsque la commission traite de questions relatives aux espaces forestiers ou son représentant

La commission peut, sur décision de son président, entendre, si besoin, toutes personnes qualifiées au regard de leurs connaissances en matière foncière dans les départements concernés.

Article 3 : Durée du mandat des membres

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet de région pour une durée de trois ans renouvelable, sous réserve des membres mentionnés 2°, 3°, 10°, 11° et 14° de l'article 3 du présent arrêté, qui sont nommés pour une durée de six ans, renouvelable.

Article 4 : Fonctionnement

Le fonctionnement de la commission est régi par les articles 3 à 15 du décret du 8 juin 2006 et par un règlement intérieur dont la commission devra se doter lors de son installation.

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois suivant sa publication.

Article 6 : Exécution

Le préfet d'Île-de-France, le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 6 NOV. 2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2019-11-07-001

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement 2019 du centre CHRS CASP ARAPEJ 93



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CHRS CASPARAPEJ

N° SIRET : 31873216100092

N° EJ Chorus: 2102613621

ARRÊTÉ n°

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 128 de la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la République française du 19 mai 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 09 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2019 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19 août 2016 autorisant le transfert de l'autorisation de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles à l'association Centre d'Action Sociale Protestant dans la Région Parisienne (CASP) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-4364 en date du 22 décembre 2016 renouvelant l'autorisation du CHRS CASPARAPEJ géré par l'association CASP ;

- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 19 février 2019 entre l'État et l'Association CASP ARAPEJ ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 15 juillet 2019 ;
- Vu** le courrier de la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement au Directeur général du Centre d'action sociale protestant en date du 23 octobre 2019 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En application de l'arrêté du 13 mai 2019 susvisé, le montant de charges brutes plafonné hors charges exceptionnelles au titre de l'exercice 2019 s'élève à 682 619 € pour une capacité de 37 places.

Ce montant intègre le retrait d'un effort de convergence relatif à l'application de tarifs plafonds d'un montant de 15 220 €.

Par conséquent, la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2019 du CHRS CASP ARAPEJ sis 10 rue Aristide Briand 93 600 Aulnay-sous-Bois, est fixée à 635 994,70 €, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 25 324,30 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à 52 999,56 €.

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2019 est de 47,09 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée et sur un fonctionnement à 365 jours.

Article 2 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 7 novembre 2019

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

SIGNE

La directrice Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement

Isabelle ROUGIER

